

PUBLICATION

Décisions prises par le Conseil communal de Montreux Séance du 27 mars 2024

Conformément à l'art. 162 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 5 octobre 2021 (LEDP – RSV 160.01), la Municipalité porte à la connaissance du corps électoral que le Conseil communal, dans sa séance du mercredi 27 mars 2024, a adopté le préavis suivant :

- Préavis 03/2024 relatif à la prolongation et la modification du règlement instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics

En vertu de l'art. 160 al. 1 LEDP, la décision ci-dessus mentionnée peut faire l'objet d'une demande de référendum.

Le texte soumis au Conseil communal et le rapport des commissions nommées par ce dernier pour l'examen de ces objets peuvent être consultés au Greffe municipal.

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte de signature sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP** (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 134 al. 2 et 3 par analogie) ».*

Montreux, le 2 avril 2024

LA MUNICIPALITÉ



EXTRAIT
du registre des procès-verbaux des séances du
Conseil communal de Montreux

Séance du 27 mars 2024

Présidence : M. **Tal LUDER**
Secrétaire : Mme **Céline MORIER**
Les scrutateurs : M. **Ihab AL JUNDI**
: M. **Kelvin KAPPELER**

Objet : Le préavis no 03/2024 relatif à la prolongation et la modification du règlement instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics.

Vu le préavis de la Municipalité No 03/2024 du 2 février 2024

Vu le rapport de la commission formée de M. Nicolas Büchler, Président

Membres : Mmes Charlotte Chevallier, Anna Krenger
MM. Yvan Aubord, Emmanuel Gétaz, Mario Gori, Yanick Hess, Kelvin Kappeler,
Lionel Moyard

Amendement du règlement adopté par le Conseil :

Amendement à l'article 2ter, alinéa 2 du règlement : Remplacer « les montants maximums fixés à l'article 2bis » par : « Ne dépassent pas le montant de l'abonnement acquis ».

Et supprimer l'alinéa 3 : « si le bénéficiaire ne revendique pas les autres aides auxquelles il pourrait avoir droit, le montant de la subvention communale est diminué du montant du droit potentiel. »

après délibération, le Conseil communal de Montreux par 51 OUI, 30 NON et 3 abstentions, décide:

1. d'accepter la modification du règlement instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics ;
2. de porter les montants nécessaires aux budgets 2025 et suivants, au compte No 180.3665 « subventions détenteurs abonnements » ;
3. de prendre acte de la volonté de la Municipalité d'augmenter le montant des subventions et l'éventail d'abonnements éligibles et d'allouer un crédit de CHF 8 000.- TTC au maximum pour l'adaptation du guichet virtuel communal ;
4. d'accepter un crédit complémentaire à cet effet au budget 2024 sur le compte No 202.3158 « Entretien de l'équipement informatique », pour un montant de CHF 8 000.- au maximum ;
5. de donner à la Municipalité tous pouvoirs pour signer tout acte et convention en rapport avec cette affaire

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président :

Tal **LUDER**



La secrétaire :

Céline **MORIER**